

**DEMANDE D'AGREMENT ANNUEL
DENREES ET LOCAUX 2025**

A retourner dûment complété avant le 31/12/2024

Conformément à l'arrêté du 04 août 1986 (modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et du 05 juillet 2006) relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture, je sollicite l'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base de générateurs de phosphore d'hydrogène ou de fluorure de sulfuryle pour l'année 2025:

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :		
N° SIRET :	<input type="text"/>	Nom : <input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	
CP :	<input type="text"/>	Ville : <input type="text"/>
Tél :	<input type="text"/>	Portable : <input type="text"/>
	<input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>
N° Agrément applicateur de produits phytopharmaceutiques en prestation de service* : <input type="text"/>		
OPÉRATEUR(S) CERTIFIÉ(S) – Nom - Prénom		
	N° Certificat	Date échéance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CONDITION D'UTILISATION DES GAZ :	<input type="text"/>
Fumigations menées en installations spécialisées :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Adresse (avec lieu dit) :	<input type="text"/>
CP :	<input type="text"/>
Ville :	<input type="text"/>
Nature des gaz utilisés :	<input type="text"/>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :	
J'atteste être en possession du matériel spécifique, non périmé pour l'année 2025 nécessaire pour la fumigation denrées et locaux à l'aide de PH3 et/ou de SO2F2 à savoir :	
y le matériel de protection individuelle :	y le matériel de détection des basses concentrations,
<input type="checkbox"/> masque et cartouche	<input type="checkbox"/> tubes réactifs colorimétriques
<input type="checkbox"/> système Appareil Respiratoire Isolant obligatoire pour les locaux et pour SO2F2	<input type="checkbox"/> détecteurs électro chimiques
- date de péremption : <input type="text"/>	- date de péremption : <input type="text"/>

* cf code rural, article L254-1

Date de la déclaration :

Signature :

Pièces à joindre **OBLIGATOIREMENT** :

1. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2025 mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.
2. Copie des certificats de qualification technique d'opérateur en fumigation des denrées et locaux.
3. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise*
4. Pour les installations spécialisées joindre une copie du document attestant l'autorisation qui a été délivrée.